

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération n°2024-135-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Mandat spécial de déplacement – Réunion de Réseau de santé - Contrat Local de Santé

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°2017-115-VM fixant les modalités de remboursement des frais de mission du personnel communal,

VU le rapport n°132/2024/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que Le Contrat Local de Santé, revêt un caractère d'intérêt général pour notre ville,

CONSIDERANT que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'accorder un mandat spécial à Madame Karine GRACE-ETIENNE, chargée de mission du Contrat Local de Santé du service DSU, pour participer aux réunions de réseau santé du 19 et 20 décembre 2024

ARTICLE 2 :

D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant et des frais de transport afférents ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024